

frères de la doctrine chrétienne reçoivent dans leurs écoles gratuites de Péra et de Galata six cents jeunes garçons. Enfin les pères Lazaristes ont fondé à Bébek un établissement analogue à nos lycées et qui compte quatre-vingts élèves. D'autres écoles semblables ont été établies à Smyrne, à Angora, à Antoura et à Damas. Le succès de ces établissements va toujours croissant. Il est favorisé par l'influence que vaut à leurs fondateurs la direction intelligente et dévouée imprimée aux établissements charitables qu'ils ont créés, et parmi lesquels on remarque un hôpital, des crèches, des orphelinats et des dispensaires qui, dans l'année 1853, ont donné plus de cent mille consultations.

8° *Bibliothèques, littérature, journaux.* Constantinople renferme environ quarante bibliothèques, dont sept, les plus importantes, ont été cataloguées. Elles contiennent 40 000 volumes. En évaluant à 80 000 le nombre des volumes contenus dans les autres bibliothèques, sans compter les livres et manuscrits dispersés, on reste évidemment au-dessous de la vérité. Les sujets traités dans les livres catalogués se divisent en cinq branches. La branche la plus considérable, relative à la religion, comprend : 1° la scolastique ; 2° les commentaires ; 3° les traditions orales ou *hadis*. Viennent ensuite les livres de jurisprudence divisés : 1° en jurisprudence théorique, dont l'ouvrage le plus ancien remonte à l'an 580 de l'hégire ; 2° en jurisprudence pratique, qui est une collection de *fetvas*. Les livres de philosophie et de science occupent le troisième rang. Au quatrième, se place la poésie. Elle manque chez les Turcs de caractère original. Bien différente de la poésie mystique des Persans et des productions épiques des Arabes, elle est surtout sentencieuse et porte l'empreinte d'une philosophie douce et résignée. L'histoire est le sujet d'un assez grand nombre de livres et de manuscrits. Elle se borne à une simple chronique, l'appréciation des faits n'y tient aucune place. L'état de la science chez les ottomans ne leur a permis aucun succès dans ce genre d'études. N'omettons pas enfin de citer comme caractéristique l'existence d'un certain nombre de compositions, vouées en Occident au discrédit et au ridicule, et qui jouissent chez les ottomans d'une certaine faveur : ce sont des livres relatifs aux devoirs de civilité et aux bienséances. Cette faveur peut au surplus s'expliquer par l'importance que les Turcs, essentiellement formalistes, attachent à l'observation des lois de l'étiquette et des formules qu'elle a consacrées.

De nos jours, le mouvement intellectuel et littéraire en Orient est presque en entier représenté par le journalisme, qui a créé sur toute l'étendue de l'empire trente et un journaux, dont treize à Constantinople. Sur ce nombre, deux sont écrits en langue turque, quatre en français, quatre en italien, un en grec, un en arménien, un en langue bulgare. — La plupart de ces journaux reçoivent du gouvernement une subvention de 30 000 fr.

§ XI. *Poids et mesures, monnaies, calendrier, division du temps.* — *Poids.* Les poids vulgairement employés n'ont pas entre eux des rapports précis, mathématiques, comme ceux que fournit le système métrique. Ce sont : 1° le *dirhem*, qui équivaut à 3 gr. 22 centigr. environ ; l'*okka*, valant 400 dirhems et 1 k. 282 à 1 k. 285 grammes. D'autres me-

sures, telles que le *tcheki*, ont, suivant la nature des objets dont elles représentent le poids, des valeurs toutes différentes. Appliqué au bois et la pierre, le *tcheki* vaut 186 okkas, et à l'opium 250, dirhems seulement. Le poids de la soie s'exprime en *tefeh*s (210 dirhems), celui de l'huile de rose en *meskal* (1/2 dirhem).

Mesures itinéraires. — La lieue ottomane est une mesure arbitraire représentant à peu près la distance qu'un cheval de charge parcourt en une heure au pas ordinaire. Aussi a-t-on pris l'habitude de compter par heure ; mais en adoptant cette base, il faut tenir compte de la nature des localités et des difficultés que peut présenter le parcours.

Mesures de longueur. — La mesure généralement adoptée est le *pic* ou *archine*, dont la longueur varie entre 66 et 70 centimètres. D'autres mesures, énumérées dans les nomenclatures spéciales, telles que l'*indazé* (64 centimètres), et le *piéd* (35 centimètres) ne sont que rarement employées.

Mesure agraire. — Elle prend le nom de *denun*, elle est représentée par un carré dont le côté est de quarante pas, ou, suivant M. Boué, de quarante pics ou archines. D'après la valeur moyenne exprimée plus haut, le *denun* représente donc environ dix ares.

Mesures de capacité pour les matières sèches. — Les grains sont ordinairement évalués en *kilés*. Le rapport de cette mesure avec l'*okka* varie entre 10 et 18 okkas, suivant les localités ou la matière dont elle exprime le poids. L'évaluation adoptée par les étrangers dans leurs transactions commerciales est de 20 okkas. Quelques localités en Syrie mesurent par *ardeb*s l'orge, le maïs et le blé ; ils lui attribuent pour l'orge un poids de 95 okkas, de 100 pour le maïs et de 110 pour le blé.

Mesure de capacité pour les liquides. — Elle prend le nom d'*okka* et représente en poids 400 dirhems, d'où il suit que sa capacité varie suivant le poids spécifique du liquide mesuré.

Monnaies. — L'unité de monnaie est la piastre (*ghourouch*). La pièce de monnaie désignée par ce nom au commencement du XVI^e siècle avait une valeur de 7 fr. 90 c. En 1800, la piastre équivalait à 1 fr. 37 c. Le titre et la valeur des monnaies furent fréquemment altérés par les sultans, et notamment trente-cinq fois pendant le règne de Mahmoud II. Les monnaies actuellement émises ont un titre invariable. La piastre a maintenant une valeur nominale de 22 centimes, mais les fluctuations du change la font tomber à 19 et même à 16 c. La piastre se divise en 40 *paras*. La pièce de 10 *paras* correspond à un sou français. Le système monétaire ottoman comporte même une division du *para* en trois *aspr*s (*aqçhé*), monnaie dont la valeur est si faible que son inutilité est évidente.

Les monnaies d'argent multiples de la piastre sont le *béchtik* qui vaut 5 piastres et l'*écu turc* (*medjidié* ou *talari*) de 20 piastres qui, devenu très-rare à Constantinople, se prend dans les provinces pour 22 et 24 piastres, selon le change. Les monnaies d'or comprennent la livre turque (*uzlik*), pièce de 100 piastres (valeur intrinsèque, 23 fr. 55), et la demi-livre (*ellilik*) de 50 piastres (valeur intrinsèque, 11 fr. 63). Ces pièces, bien frappées et assez semblables aux guinées anglaises, se prennent

dans le commerce pour 108 et 54 piastres environ, selon le change.

Toutes les monnaies européennes d'or et d'argent sont dans la circulation; leur valeur suit les variations du change. Le napoléon d'or vaut 93 et 96 piastres; la pièce de 5 fr., 24 piastres; le franc, 4 piastres et 24 paras. La colonnade d'Espagne, le zwanzig autrichien, sont en grande faveur. Constantinople a été inondé dans ces dernières années de *creuzers* autrichiens, que le manque de monnaie de cuivre a fait accepter pour 10 paras, bien que leur valeur soit bien inférieure. Le gouvernement turc a pallié les crises financières qu'il a subies, et supporté les situations souvent difficiles que lui faisaient les événements politiques, en émettant du papier-monnaie (*kaïmé*) qui, dès son émission, a presque constamment subi une dépréciation plus forte encore que celle de la piastre. Pour parer à ces difficultés et à celle que la variation de son numéraire lui créait, le gouvernement ottoman avait provoqué la création d'une banque qui s'engageait pour quinze ans, moyennant une subvention, à maintenir la valeur réelle de la piastre à 22 centimes et à retirer de la circulation, à son échéance, le papier-monnaie, que le gouvernement devait rembourser sans intérêts. Après avoir donné, pendant sa courte existence, des résultats satisfaisants, la banque a cessé ses opérations, et les variations qu'elle devait prévenir ont recommencé avec une nouvelle énergie. Le *kaïmé* est à peu près la seule monnaie courante à Constantinople. Les billets les plus usités sont encore de 10 et de 20 piastres. Il faut apprendre à reconnaître le chiffre turc qui indique leur valeur (voir p. 333, note). Le voyageur a besoin de savoir que le *kaïmé* n'a pas cours dans les provinces: aussi devra-t-il s'en défaire avant de quitter Constantinople. Il devra également être toujours pourvu de petites monnaies, surtout dans les provinces, soit pour ses menues emplettes, soit pour satisfaire aux demandes de *Baghchich* (gratification, pour-boire), qui lui seront partout et incessamment adressées.

Calendrier. — Division du temps. — Les Ottomans ont adopté l'année lunaire, divisée en 12 mois composés alternativement de 30 et de 29 jours et qui ont reçu les noms suivants: Moharrèm, 30 jours; Safer, 29 j.; Réby-ul-Ewel; 30 j.; Réby-ul-Akhir, 29 j.; Djémazi-ul-Ewel, 30 j.; Djémazi-ul-Akhir, 29 j.; Rêdjèb, 30 j.; Chaabân, 29 j.; Ramazân, 30 j.; Chewal, 29 j.; Zil-Qadèh, 30 j.; Zil-Hidjèh, 29 j. Cette année lunaire se compose, on le voit, de 354 jours; les Turcs n'ont adopté aucun système de jours complémentaires pour faire concorder leur calendrier avec l'ordre naturel des saisons. Aussi l'année commence-t-elle tantôt au printemps, tantôt en été, en automne et en hiver. D'après cela, pour comparer une date musulmane à une date déterminée d'après l'ère chrétienne, il ne suffit pas de retrancher de cette dernière le nombre 622 date de l'hégire, ère des musulmans; il faut, pour obtenir un chiffre exact, déduire autant de fois 11 jours qu'il y a d'années solaires communes et autant de fois 12 jours qu'il y a d'années bissextiles. La division des heures du jour se compte à partir du lever du soleil, apprécié par à peu près, et par conséquent de manières diverses. Une montre marquant l'heure à la turque doit chaque jour être mise à l'heure à compte nouveau.

§ XII. — Statistique. — Population. — La population disséminée sur toute la surface de l'Empire Ottoman s'élève à 36 millions d'habitants, dont 15 millions en Europe, 16 millions en Asie et 5 millions en Afrique. Les 15 millions d'habitants de la Turquie d'Europe se divisent comme il suit, d'après leurs religions :

Musulmans, 4 180 000	Ottomans et Tatars.	2 100 000	Église grecque, 10 108 100	Albanais	50 000
	Tchinganès	140 000		Valaques	2 308 000
	Albanais	1 250 000		Moldaves	1 362 500
	Serbes	15 000		Zingares	200 000
	Bosniaques Herzégoviniens	600 000		Serbes	1 287 600
Catholiques latins, 614 300	Croates	15 000	Bosniaques-Herzégoviniens	550 000	
	Bulgares	60 000	Monténégrins	100 000	
	Total	4 180 000	Bulgares	2 900 000	
	Arméniens	18 000	Cosaques de la Dobroutscha	9 000	
	Grecs	15 000	Total	10 108 100	
Protestants Arméniens	Albanais	100 000	1 000		
	Moldaves et Valaques	106 300	Judaïsme. Juifs des provinces immédiates	70 000	
	Bosniaques Herzégoviniens	150 000	— Valaques	80 000	
	Croates	185 000	— Moldaves	55 200	
	Bulgares	40 000	— Serbes	1 400	
Total	614 300	Total	206 600		
Arméniens (Eutchéens)	381 000	Idolâtrie. Tchinganès	74 000		
	Grecs		960 000		

Au point de vue de leur origine, toutes ces populations se divisent en six races et dans la proportion suivante :

1. Race Turque.	2 088 000	Croates Monténégrins	300 000
2. Race Arménienne.	400 000		Bulgares
3. Race Sémitique.	70 000	Cosaques	9 000
4. Race Slavone.	5 913 000	5. Race Gréco-Latine.	6 487 000
		Grecs	975 000
		Valaques de la principauté	2 450 000
		Moldaves de la principauté	1 462 000
		Zingares, Valaques de l'Épire	200 000
		Albanais	1 400 000
		6. Race indienne. Tchinganès	214 000

Malgré leurs antipathies mutuelles, les populations qui couvrent le sol de la Turquie se sont fréquemment mêlées. Aussi est-il difficile de déterminer d'une manière nette les caractères physiques qui distinguent chacune d'elles. Nous allons essayer toutefois d'esquisser quelques physionomies typiques.

1^o *Raceturque*. — Le Turc est généralement de taille moyenne; le nez aquilin, la proéminence des os maxillaires et des pommettes sont d'ordinaire les traits caractéristiques de la race. L'habitude que les Turcs contractent de bonne heure de s'asseoir les jambes repliées sous eux leur arque les jambes, sorte d'infirmité qui, ajoutée à la coutume qu'ils ont de porter toujours un système de doubles chaussures, donne à leur démarche une lourdeur facile à remarquer. A côté du type dont nous venons de tracer les principaux traits, on trouve fréquemment, dans le peuple, surtout parmi les hommes de peine, des individus dont la taille présente les plus belles proportions, et auxquels l'exercice continu a donné un développement de force musculaire vraiment prodigieux. On trouve enfin et souvent dans la partie la plus riche de la population des individus qui, encore adolescents, sont déjà parvenus à un embonpoint extraordinaire. On a tout lieu de croire que cette disposition particulière provient des mélanges successifs du sang ottoman et du sang géorgien, et des modifications que fait subir à ce dernier l'existence spéciale à laquelle sont assujéties les femmes en Turquie.

La manière dont les femmes sont vêtues, et leur habitude du voile, empêchent le voyageur de se former une idée exacte de leur taille et de la beauté de leurs formes. Leur seul caractère remarquable pour un étranger est l'éclat de leurs yeux, presque toujours bruns ou noirs, et dont la vivacité frappe d'autant plus que le voile blanc la fait encore ressortir.

L'orgueil de race est excessif chez les Turcs, et l'habitude de la domination sur les races soumises n'a pu que le développer. Les récentes leçons de l'expérience auront, il est permis de l'espérer, fait rentrer ce sentiment dans de justes limites sans changer d'ailleurs les autres traits de leur nature, probité, politesse, bonne foi, observation minutieuse des lois et des convenances de l'hospitalité.

2^o *Race*. — *Les Arméniens*. — Nous ne saurions mieux faire que de reproduire ici le portrait qu'en a tracé M. de Lamartine. « Les Arméniens sont une race d'hommes superbes, vêtus noblement et simplement d'une longue robe bleue nouée au corps par un châle de cachemire blanc. Leurs formes sont athlétiques, leurs physionomies intelligentes, mais communes, le teint coloré, l'œil bleu, la barbe blonde; ce sont les Suisses de l'Orient. Laborieux, paisibles, réguliers comme eux, mais comme eux calculateurs et cupides, ils mettent leur génie trafiquant aux gages du sultan ou des Turcs; rien d'héroïque ni de belliqueux dans cette race d'hommes; le commerce est leur génie, ils le feront sous tous les maîtres. Ce sont les chrétiens qui sympathisent le mieux avec les Turcs. Leurs femmes, dont les traits aussi purs, mais plus délicats, rappellent la beauté calme des Anglaises ou des paysannes des montagnes de l'Helvétie, sont admirables. » Cette description est

d'une exactitude complète pour les Arméniens du littoral ou des grands centres de population où leur rapacité dépasse celle des juifs; mais, dans le pays d'où leur race est sortie, les Arméniens ont toutes les qualités solides, tous les instincts indépendants que les habitudes commerciales ont fait perdre à leurs compatriotes.

3^o *Race sémitique*. — *Les Juifs*. Cette race a conservé, dans l'Orient comme partout, des caractères moraux et physiques indélébiles; le commerce, et surtout celui de détail, les absorbe entièrement. Ils laissent aux Turcs et aux Grecs toutes les professions qui exigent un déploiement de force physique; mais, en Orient plus que partout, ils sont arrivés à un état de dégradation et de misère qu'on ne saurait décrire; la précocité des mariages, la saleté effroyable dans laquelle ils croupissent, ont amené l'abâtardissement de cette race.

4^o *Race slavone*. — *Les Serbes et les Bosniaques*. — « Ils ont, en général, dit M. Boué (*Turquie d'Europe*, vol. II), le front très-bombé et carré, signe de bienveillance et de bonté réunies au courage, à la fermeté, à la prévoyance, à la générosité. S'ils tiennent à économiser et à s'amasser un petit pécule, ils ont moins d'ambition personnelle que les Grecs, et s'ils tiennent à leur pays et à leur nationalité, ils n'en fatiguent pas les oreilles de l'étranger, évitent en général le mensonge et l'exagération, et sont assez modestes pour ne pas se vanter de leurs hauts faits; ils ne demandent que la paix et le repos, et désirent qu'aucun étranger ne se mêle de leurs affaires. »

Bien que chez les Serbes les femmes ne soient pas soumises aux travaux auxquels les assujétissent certains peuples de la Turquie et qui flétrissent leur beauté avant l'âge, elles arrivent de bonne heure à la décrépitude. Dans la fleur de leur beauté, quelques femmes, parmi la population aisée, présentent quelquefois une régularité de traits et une harmonie de formes assez agréable, mais qui est loin d'approcher de la beauté des Grecques.

Les Bulgares. — Ils sont, suivant M. Boué, plutôt de taille moyenne que grands, à l'exception des montagnards et surtout dans la Macédoine. Leur tête est moins carrée et souvent moins volumineuse que celle des Serbes, leur figure un peu plus allongée et leur nez souvent aquilin, mais leur type tartare a cédé en général la place au slave. Les Bulgares, maintenant si tranquilles, étaient représentés au moyen âge comme des hordes guerrières et très-féroces. Les femmes bulgares sont en général d'un caractère jovial et gracieux, mais presque toujours elles sont petites et dépourvues de beauté. M. Boué affirme que, dans certains cantons de la Macédoine et des Balkans, on peut à peine trouver une figure passable, et que d'ailleurs elles ont des jambes massives, de gros pieds, des gorges volumineuses, des figures basanées sans effet; elles ressemblent sous leurs cheveux noirs aux femmes de maint village de la Bohême ou des Carpathes.

Les Monténégrins. — Bien qu'appartenant à la race slave, ils ressemblent, sous beaucoup de rapports, aux Albanais leurs voisins, et cette ressemblance physique et morale atteste de fréquents mélanges. Les femmes sont, chez ces deux peuples, exclusivement chargées des travaux de peine.

5^e *Race gréco-latine.* — *Les Grecs.* — Malgré les mélanges que leur race a pu subir, les Grecs se distinguent encore, au physique et au moral, par tous les traits que l'histoire leur attribue. Nous n'ajoutons rien au portrait que nous en avons donné, p. 50 et suivantes.

Les Valaques. — Les hommes et les femmes ont de belles formes et des cheveux noirs, dit M. Boué. On trouve même avec surprise des figures majestueuses, véritablement romaines, et telles qu'on les voit encore sur les arcs de triomphe laissés par le sanciens maîtres du monde. Cependant ces caractères sont loin d'être généraux et l'on retrouve fréquemment le caractère des anciens Daces. Le Valaque est léger et remuant; il s'adonne quelquefois à un vice rare en Orient, l'ivrognerie. On leur attribue un caractère vindicatif et on leur reproche d'employer, pour satisfaire leurs ressentiments, le poison plutôt que les armes, auxquelles recourent toutes les autres populations de la Turquie pour venger leurs offenses. L'instruction se rencontre chez quelques personnes en Valachie, même à un degré éminent.

Les Zingares, fraction de la famille valaque, habitant le Pinde, ne se distinguent du reste de leur race que par les traits particuliers qu'ils doivent à leurs habitudes souvent nomades.

Les Albanais. — « Ils sont peut-être, dit M. Boué, la plus belle race de la Turquie; ils se rapprochent plus des Grecs que des Slaves, et rappellent les plus beaux types des montagnards suisses par leurs figures ovales, leurs nez longs et minces, leurs corps plutôt maigres que gras et leurs formes élancées. Les habitants, surtout ceux de la haute Albanie, présentent des profils qui sont identiques avec ceux des soldats romains figurés sur certains arcs de triomphe des premiers empereurs. Physiquement semblables aux Suisses, ils leur ressemblent aussi par leur ardeur à servir pour de l'argent sous tous les drapeaux. Malgré les quelques exemples qui pourraient prouver le contraire, on les considère comme pillards et cruels. Les Albanais sont vifs, intelligents, spirituels, et surtout aventureux. L'hospitalité est devenue pour eux une religion; mais trop souvent le brigandage, qui a désolé les provinces de la Turquie et le nord de la Grèce, a eu chez eux son quartier général. — Les femmes albanaises, soumises aux travaux les plus pénibles et à tous les mauvais traitements, sont de bonne heure flétries et ridées. Leur beauté dans les familles aisées montre que, si elles menaient une vie moins dure, les femmes du peuple seraient aussi belles que les hommes, auxquels elles sont actuellement inférieures. L'usage du voile et de la séparation des femmes est observé avec rigueur chez les Albanais même chrétiens. »

6^e *Race indienne.* *Les Tchinganes.* — Ils appartiennent à cette race dont on voit en Occident quelques fractions nomades, connues sous le nom de Bohémiens en France, et en Angleterre sous celui de Gipsies. Ils sont généralement petits, ont les formes grêles, le teint olivâtre; mais leurs physionomies intelligentes et animées par des yeux vifs ne sont pas sans agrément. Les femmes ont à peu près les mêmes caractères, et pendant la première jeunesse elles sont d'un extérieur agréable. Cette race nomade a partout les mêmes habitudes, elle exerce la même industrie, chiromancie, vente de médicaments pour les hommes et les

bestiaux, et enfin, comme en Europe et trop fréquemment, le vol de denrées dans la campagne.

§ XIII. *La société en Turquie.* Polygamie, famille, esclavage, domesticité. — L'organisation sociale de la Turquie a pour base l'égalité, en ce sens du moins qu'elle ne présente aucune aristocratie héréditairement constituée, et que la transmissibilité du nom, qui est le caractère extérieur de l'aristocratie héréditaire, y est inconnue. La hiérarchie des fonctions, essentiellement révocables et viagères, y est seule admise; l'honneur qu'elles peuvent donner à celui qui en est investi ne passe point à son fils.

Les descendants d'un homme illustre ne portent que leur nom personnel, un prénom, pour ainsi dire, tiré de l'antiquité biblique ou de l'histoire nationale, et auquel on ajoute, pour éviter la confusion, un qualificatif tiré de sa conformation physique, de ses qualités ou de ses défauts. Ce principe a souffert deux ou trois exceptions; outre la dynastie impériale, quelques familles ont essayé de perpétuer leur nom; mais ces tentatives, rarement heureuses, sont toujours demeurées des exceptions.

La polygamie, consacrée par le Koran, est dans les mœurs de presque toutes les races orientales. Nous avons dit plus haut que les musulmans profitent rarement de la faculté que la loi leur donne à cet égard; ajoutons qu'ils y renoncent, soit à cause du chiffre des dépenses auxquelles les oblige la pluralité des femmes, qui toutes avant la célébration du mariage doivent recevoir une dot; soit à cause du désir de se rapprocher, sous ce rapport, des mœurs de l'Occident.

La situation de la femme dans la société musulmane a été déterminée par le Koran, qui leur consacre un chapitre entier. Ses prescriptions ont été reprises et précisées par le code *Multeka*, dont nous avons déjà parlé et qui s'occupe pour ce qui les concerne: 1^o des conditions du mariage et des degrés de prohibition. Les prescriptions posées à cet égard sont à peu près les mêmes que celles formulées dans nos codes; 2^o de l'égalité de traitement du mari envers ses femmes légitimes. Chacune d'elles, quels que soient sa religion, sa fortune, sa naissance, son âge, a droit au même traitement sous les rapports du logement et de la nourriture. La loi musulmane a même formulé à cet égard des dispositions minutieuses destinées à régler certains détails intimes, et que les Européens sont surpris de rencontrer dans un recueil de législation; 3^o devoir du mari envers ses femmes relativement à leur entretien. Il est obligé d'y pourvoir suivant son état, son rang et ses facultés. Il doit leur fournir tous les mois la somme nécessaire à l'entretien de leur harem. Il ne peut obliger l'une d'elles à recevoir dans l'appartement qui lui est réservé un enfant d'un autre lit; 4^o de la puissance maritale. Le mari peut défendre à la femme de sortir, il peut la loger dans le quartier qui lui convient, il peut même l'empêcher de voir certains membres de sa famille, mais il n'a pas le droit de la conduire, sans son consentement, dans une autre ville, et il ne peut l'empêcher de voir au moins une fois par semaine ses père et mère, et une fois par mois ses autres parents les plus proches; 5^o de la répudiation et du divorce, qui ne sont pas identiques. La première peut être demandée

par le mari seul ; elle n'est ordinairement requise que dans le cas de stérilité ; elle n'est définitive qu'après trois mois. Le mari est obligé de rendre la dot, s'il en a reçu une, ou d'assurer l'entretien de la femme répudiée. Le divorce peut être demandé par les deux parties. Les motifs qui le justifient légalement sont le consentement mutuel, l'insuffisance de l'entretien, l'éloignement volontaire du mari, son apostasie ou son impuissance.

Ces dispositions consacrent, on le voit, l'infériorité sociale et civile de la femme, mais elles lui assurent à certains égards une somme de droits qui n'est guère inférieure à celle dont les femmes jouissent dans les sociétés occidentales. Si la séparation des femmes ne leur donne pas dans la société la puissance qu'elles ont chez nous, elles peuvent acquérir néanmoins une certaine autorité sur l'esprit de leurs maris, et l'histoire offre des exemples de l'influence que les femmes, bien que reléguées dans leur harem, ont exercée sur leur époque. Leurs devoirs se bornent, en général, à l'observation de certaines coutumes que l'usage a converties en lois, et qui les obligent, par exemple, à ne sortir de chez elles que voilées et escortées de domestiques ou d'esclaves, pour les femmes riches, ou bien escortées d'enfants ou de quelques-unes de leurs compagnes, pour les femmes de condition inférieure.

L'amour de la famille est très-développé chez tous les peuples de la Turquie, et spécialement chez les musulmans, peut-être à cause du manque de distractions extérieures, et de l'impossibilité de trouver d'autres plaisirs que ceux de la famille. Avoir un grand nombre d'enfants leur semble le bonheur le plus désirable, et ils ne conçoivent pas que l'on puisse s'en séparer. Malgré ces vertus domestiques, on a beaucoup attaqué, non sans raison, les mœurs dissolues des Turcs. Si les attentats commis sur les musulmans sont sévèrement punis, il est juste de reconnaître que ceux qui sont commis sur les filles des raïas trouvent plus d'indulgence chez les juges turcs. Nous devons également ajouter quelques mots sur un vice, dont des observations, faites un peu légèrement, ont attribué la pratique aux Ottomans seuls. La flétrissante passion dont nous entendons parler a été dès la plus haute antiquité¹ répandue parmi les races orientales. On ne se trompe guère, d'ailleurs, en supposant qu'elle a fait de rapides progrès parmi les musulmans. Le funeste développement de ce goût honteux tient à certaines habitudes, à certaines conditions de la société musulmane sur lesquelles nous devons dire quelques mots. La prostitution, si commune en Occident, où son exercice a dû être soumis à une réglementation sévère, est dans la société ottomane un fait exceptionnel. Déterminer si le fait social que nous constatons est une cause ou un effet

¹ Pour édifier le lecteur sur la valeur de cette assertion, nous transcrivons ici les vers d'Ovide (*Métamorphoses*, Liv. X, vers 79-85), qui en prouvent la légitimité :

..... Omnemque refugerat Orpheus
Femineam venerem.....
Ille etiam Thracum populis fuit auctor amorum
In teneros transferre mares, citraque juvenam
Ætalis breve ver, et primos carpere flores.

des passions dont nous avons indiqué plus haut le développement, dire dans quelle proportion chacun de ces deux goûts a pu réagir sur l'autre, pourrait être une étude intéressante au point de vue physiologique et moral ; mais nous ne voulons ni ne pouvons l'entreprendre ici.

Esclavage. L'esclavage est aboli en principe dans l'empire ottoman, et les grands bazars d'esclaves ont été fermés. Si cet odieux trafic se continue encore plus ou moins ouvertement, c'est à titre de disposition transitoire. Cependant, malgré les édits du sultan, on verra encore sur les marchés publics en quelques localités, notamment à Constantinople, quelques esclaves noirs tirés du Soudan, de l'Égypte et de l'Éthiopie. Le commerce des femmes blanches (Circassiennes et Géorgiennes) se continue encore clandestinement à Constantinople dans le quartier de Top-Hané. Les croisières organisées par les Russes, ou par les puissances occidentales, n'ont pas encore pu empêcher les populations du Caucase de venir vendre leurs filles dans la capitale, et les autorités turques ferment les yeux sur ce coupable commerce, où se recrute encore le harem des pachas. Les travaux des esclaves, les conditions de leur existence, de leur affranchissement, sont minutieusement réglés par la loi religieuse, dont le caractère est du reste bienveillant¹ ; et l'on doit rendre aux musulmans cette justice, que l'institution de l'esclavage n'a pas été souillée chez eux par les actes de barbarie qui ont trop souvent déshonoré les colons européens en Amérique.

Domesticité. Le nombre des domestiques est excessif ; il est à Constantinople de quarante mille, c'est-à-dire un tiers environ de la population musulmane. Il est surtout exagéré dans les maisons dont le chef a plusieurs femmes, parce qu'alors chacune doit avoir ses serviteurs particuliers. Chaque domestique, étant renfermé dans une spécialité dont on ne le fait jamais sortir, reste inoccupé pendant la plus grande partie de la journée. Leur entretien est ordinairement évalué au quart du revenu d'une maison turque, pour laquelle ce luxe exagéré devient une cause constante de ruine.

§ XIV. *Habitations, costumes, nourriture, mœurs, etc.*—Toute maison turque est divisée en deux parties distinctes : l'appartement des hommes, *sêlamlik*, celui des femmes, *odalik*. C'est dans la première seule que le musulman reçoit ses visites ; seul, il entre dans la seconde, et n'y pénètre même pas lorsque des femmes étrangères s'y trouvent. La partie réservée aux hommes est séparée de celle des femmes par un long corridor. La première n'est meublée que de quelques divans bas placés à demeure le long des murs ; la seconde réunit seule tout le luxe de la maison. La curiosité du voyageur, que surexcite si fortement le mystère dans lequel est enveloppé la vie des femmes, ne peut au surplus être satisfaite que par quelques descriptions dues à des Européennes admises à visiter les harems. M. Théophile Gautier a recueilli une de ces relations ; nous ne pouvons mieux faire que de la

¹ Voyez le *Code de l'esclavage*, dans l'ouvrage du général Daumas, *le Grand Désert*. Paris, 1857, in-8.